|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

*CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTÈME VIDÉOSURVEILLANCE ET INFORMATIQUE*

*Entre:* VIGILANTI

Enregistré au RIDET de Nouméa sous le numéro **1196716001**

 *Et :*

Adresse Représenté par : En qualité de :

Ci-après nommé «**le client** »,

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

# Article 1 – Objet du contrat :

**VIGILANTI** propose la maintenance technique d’un ou de plusieurs postes informatiques (PC ou compatible) ainsi que de ses propres caméras à l'exclusion des périphériques (imprimantes, scanners, boosters etc.). Le principe de la maintenance est de garantir une intervention technique régulière afin de permettre aux utilisateurs du matériel d’obtenir des résultats constants limités aux performances maximums du matériel utilisé.

# Article 2 – Nature de l’intervention :

La procédure de maintenance se fait à distance exclusivement ou dans certains cas seulement sur site, comprend ce qui suit :

* Défragmentation du disque dur.
* Scan au démarrage des HDD pour détection de virus profonds.
* Élimination de tous les fichiers parasites (fichiers temporaires, etc.).
* Vérification de tous les paramètres ‘machine’ pouvant entraîner un ralentissement de celle-ci.
* Optimisation des performances des machines.
* Changement mensuel des mots de passe ouverture de session (si requis et demandé par le client)
* Assistance gratuite téléphonique via VoIP (sinon communication téléphonique à charge du client).
* Mise à jour antivirus et logiciels (OS uniquement).
* Suppression des enregistrements vidéo au-delà de 30 jours.
* Vérification de la détection de mouvement, luminosité, conforme aux réglages initiaux.
* En option Nettoyage trimestriel physique des machines (10000 Cfp déplacement inclut)

Le client s’engage à garder les différents disques d’installation à portée directe du poste informatique. (Ex : Windows 8, Win 7, Win XP, etc. pilotes d’imprimante, de scanner, de carte graphique, carte son, etc.). Ces disques pourront être demandés à tout moment lors des opérations de maintenance.

# Article 3 - Durée et délais d’intervention

La durée de la télé intervention de maintenance mensuelle est de 30 min par poste. Toute intervention supplémentaire donnera lieu à une facturation spécifique. Pour chaque visite sur site, il y aura des frais de déplacements ; il sera dès lors convenu d’un rendez-vous avec le client afin que son activité professionnelle ne soit pas perturbée.

# Article 4 – Coût : (HT)

**Ordinateur enregistreur VIGILANTI : 3 000 F / mois**

**1 à 5 ordinateurs :**

* **Postes clients Microsoft ou Apple : 4 000 F / poste / mois si supérieurs à 4 = 3000 F l’unité**
* **Re-paramétrage des caméras 800 F l’unité si supérieurs à 5 =700 F l’unité**
* **Déplacement rayon 01 à 50 km 5000 F**
* **51 à 80 km 10000 F**
* ***Article 5 – Durée du contrat :***

Le présent contrat est souscrit pour une année entière à compter de la date de signature post- installation du matériel. Il sera reconduit de plein droit par tacite reconduction, annulant et remplaçant tout autre contrat de ce type, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties par simple lettre recommandée et moyennant un préavis d’un mois avant la date de renouvellement automatique dudit contrat.

# Article 6 – Cas particuliers :

Le client déclare avoir pris connaissance que :

**¤** Le service de maintenance ne couvre pas les problèmes de pannes matérielles, électriques ou logiciels ni même dû à l’absence ou la mauvaise qualité du réseau OPT (Notamment pour la liaison P2P nécessaire aux caméras).

**¤** La maintenance *n’a pas pour but de faire de la formation*. Celle-ci fait l’objet d’une facturation particulière.

**Article 7 – Interventions extérieures :**

**VIGILANTI** ne sera en aucun cas reconnu responsable des problèmes causés au bon fonctionnement du matériel par des personnes étrangères à son service technique. Néanmoins, il sera à votre disposition pour résoudre ces éventuels problèmes. Ces prestations seront facturées au tarif en vigueur à la date d’intervention (voir Art.4).

**Article 8 – Retards de Paiements :**

Si un loyer ou d'autres paiements ne sont pas effectués au terme de l’échéance convenue et précisée dans le présent contrat, cette charge en retard sera due et payable par tout moyen légal à la disposition du client et ce dans les plus brefs délais. Toutes les sommes engagées par la signature du présent contrat restent dues.

# Article 9 – Fin de Contrat :

Le présent contrat pourra être reconduit par tacite reconduction. Il pourra cependant être interrompu par l’une ou l’autre des deux parties moyennant un préavis écrit et ce un mois avant l’échéance du contrat.

**Article 10 – Notification :**

Le client se doit de communiquer à **VIGILANTI** tout changement intervenant pendant la durée du présent contrat et de nature à modifier les termes de celui-ci (Déplacement du matériel, Modifications logiciel et du modem, Mots de passe de session, etc.)

# Article 11 – Litiges : En cas de litige, compétence expresse est attribuée aux tribunaux de Nouméa.

# Article 12 – Détails des interventions et Prix :

* Simuler le coût de votre maintenance en ajoutant le nombre d’ordinateurs et caméras voulus\*.



* N.B :

A la simple demande du client, Il est possible de régler à l’ avance par trimestre, semestre les mensualités.

Début de contrat le : 16 septembre 2014 pour une durée d’un an (1 an) 2015.

Fait en 2 exemplaires à Pwêêdi Wimîîa le mardi 16 septembre 2014

 **Pour le Client :** **Pour** **VIGILANTI** **:**

*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*